



Arrondissement de Torcy

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002026_066

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Mission d'étude relative à la démolition d'un immeuble de logements collectifs de l'école Georges Travers

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à la démolition d'un immeuble de logements collectifs situés à l'école Georges Travers sur le terrain du futur restaurant scolaire,

Considérant la proposition de la société ATELIER DP ARCHITECTES sise 15 rue Gérando – 75009 PARIS, pour accompagner la Ville dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de la démolition de cet immeuble,

Considérant que la proposition de la société ATELIER DP ARCHITECTES comporte une tranche ferme, la mission ACT pour un montant de 14 025 euros HT, et une tranche optionnelle pour les missions DET / AOR pour un montant de 9 775 euros HT, pouvant être affermée dans les 2 mois après la notification du marché de travaux.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition de la société ATELIER DP ARCHITECTES sise 15 rue Gérando – 75009 PARIS.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée allant de sa signature jusqu'au complet achèvement de la mission. Le montant de la tranche ferme correspondant à la mission ACT, s'élève à 14 025 euros HT, soit 16 830 euros TTC et la tranche optionnelle à 9 775 euros HT, soit 11 730 euros TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal
- la société ATELIER DP ARCHITECTES

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

